

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR PIERRE-ANDRE COMTE, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE : « QUELLE REACTION A LA DIMINUTION DE LA SUBVENTION DU CJB AU MUSÉE JURASSIEN D'ART ET D'HISTOIRE DE DELEMONT ? » (N° 3150)

Le Gouvernement accorde une attention particulière au sort des institutions interjurassiennes et au maintien de la richesse de l'offre culturelle du Jura historique. A cet égard, il rappelle en préambule que le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont dont il est question ici, ainsi que d'autres institutions et organisations culturelles, ont été fondés et soutenus par plusieurs partenaires, dont les deux cantons. Eu égard à ses missions et aux collections qui lui ont été confiées, le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont compte, comme il l'indique dans sa présentation, « cent ans d'existence au service du patrimoine historique et artistique de toute une région, celle de l'Ancien Evêché de Bâle, de 100'000 ans avant J.-C. jusqu'à nos jours ». Ses collections recèlent ainsi de nombreux objets ayant pour origine le territoire actuel du Jura bernois, en particulier la célèbre crose de saint Germain, des chartes de l'abbaye de Moutier-Grandval, des pièces historiques et artistiques provenant de l'abbaye de Bellelay. Son exposition permanente, couvrant le Jura des sept districts, ainsi que ses expositions temporaires, sont visitées régulièrement par des classes du Jura bernois. Le Musée jurassien d'art et d'histoire remplit ainsi le rôle de conservation et de mise en valeur des pièces historiques pour l'ensemble du Jura. Aucune institution muséale n'effectue ce même travail dans le Jura bernois.

Ces faits attestent du caractère fondamentalement interjurassien du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont, reconnu par les deux exécutifs cantonaux à travers la convention intercantonale concernant le partage des biens culturels du 19 avril 1984 (art. 6) et son avenant du 16 mai 1995 (art. 4 et art. 5).

Aux questions posées, le Gouvernement répond ce qui suit :

1. Est-il au courant officiellement de la décision abrupte du CJB ?

Aucune décision n'a été communiquée au Gouvernement sur une éventuelle diminution conséquente dès 2020 de la subvention bernoise au Musée de Delémont par le Conseil du Jura bernois (CJB), ni de celles d'autres institutions ou associations communes. En réaction aux articles de presse à ce sujet, M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura, a sollicité une entrevue avec Mme Christine Häsler, directrice de l'instruction publique du canton de Berne, afin d'obtenir des informations vérifiées, rappeler le contenu de la convention de partage des biens et de son avenant et envisager ensemble la suite des collaborations interjurassiennes dans le domaine de la culture. Cette demande a été accueillie favorablement. Une première rencontre a eu lieu le 15 mars 2019. Un entretien entre les deux Conseiller-ère-s d'État et un représentant du CJB se tiendra dans les prochaines semaines.

2. Est-il prêt à faire respecter les statuts et les conventions concernant ce musée ?

Le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause les conventions de partage des biens établies à l'époque dans un souci de préservation du patrimoine commun et des collections du Jura historique. Il est convaincu que le canton de Berne partage cette position réglée par le droit dans l'intérêt de son patrimoine et de sa population.

3. Y a-t-il eu des discussions préliminaires entre le CJB et le Gouvernement jurassien avant cette décision ?

Aucune. La dernière entrevue des deux cantons au sujet des institutions culturelles interjurassiennes date du 27 avril 2018. Elle a eu lieu à Berne, entre M. le Ministre Martial Courtet et M. le Conseiller d'État Bernhard Pulver - quelques semaines avant que ce dernier ne quitte l'exécutif bernois – en

présence d'un représentant du CJB. Si le CJB a fait part à cette occasion de ses intentions de revoir son engagement dans les institutions interjurassiennes après le changement d'appartenance de Moutier et après la diminution prévue de l'enveloppe financière dévolue aux soutiens périodiques, il a été admis par les deux cantons que la situation devait être maintenue jusque-là. Berne a également confirmé qu'en termes de culture les relations de Berne avec le Jura resteront des relations interjurassiennes et ne deviendront pas de simples relations intercantionales, en vertu des liens historiques existants. Le Gouvernement tient à réaffirmer ces principes et s'attend à ce que Berne en fasse de même.

4. Que pense le Gouvernement de la façon de faire du CJB ?

Le Gouvernement s'abstient de toute appréciation avant de rencontrer la directrice de l'instruction publique du canton de Berne.

5. Le Gouvernement est-il disposé à suivre les décisions bernoises ?

Le Gouvernement réaffirme son intention d'agir de son côté en partenaire responsable des institutions interjurassiennes et ainsi de préserver, au nom des citoyennes et des citoyens et en vertu des missions qui lui sont conférées, la richesse du patrimoine et la diversité de l'offre culturelle sur le territoire jurassien, en bonne entente avec ses partenaires, co-fondateurs de ces institutions. Il attend que les situations délicates de ce genre soient à l'avenir systématiquement discutées entre partenaires, en amont de toute décision susceptible de fragiliser les institutions communes.

Delémont, le 9 avril 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt